Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

LA PRÉSIDENTE

Quimper, le 23 juin 2016

Madame la secrétaire, Messieurs les secrétaires,

Vous avez adressé via la messagerie interne une information à l'ensemble des agents du Conseil départemental suite à la rencontre que vous avez sollicitée auprès de M. Claude Jaffré, délégué aux ressources humaines et au dialogue social, et qui s'est tenue le 21 juin dernier.

Les informations contenues dans ce document ne sont pas conformes aux propositions qui ont été présentées : loin de remettre en cause les engagements précédents, M. Claude Jaffré les a au contraire confirmés, tout en indiquant les moyens d'en garantir la sécurité juridique.

Afin de lever toute ambiguïté sur la position de la collectivité, je tiens donc à vous faire part de mes observations et précisions.

En effet, le 18 avril, les arbitrages relatifs aux principes généraux de déroulement des CAP pour l'année 2016 vous ont été présentés par le conseiller délégué. Parmi ceux-ci figurait alors l'intégration des examens professionnels dans la détermination des ratios d'avancement de grade.

Lors d'une réunion technique ultérieure, le 10 juin dernier, vous avez exprimé des désaccords sur les propositions, tout particulièrement sur ce dernier point. L'administration, représentée par le directeur général des services a entendu votre souhait de ne pas grever le nombre d'agents proposés, par la comptabilisation des agents titulaires de l'examen professionnel.

Pour mettre en œuvre cette proposition en toute sécurité juridique, comme je m'y suis engagée en tant que Présidente, il convient d'adapter à la hausse le ratio des grades concernés, rendant ainsi cette pratique pleinement conforme aux règles statutaires. Ainsi le nombre de nominations qui a été adressé le 13 juin par un nouveau dossier, pourra bien être respecté, comme cela vous a été proposé par Claude Jaffré le 21 juin.

D'un point de vue technique cela nécessite toutefois plusieurs étapes préalables. Dans un premier temps, le comité technique sera saisi pour avis en sa séance du 6 septembre. Puis l'Assemblée départementale, seule compétente en la matière, sera invitée à délibérer sur l'adaptation des ratios lors de sa plus prochaine réunion, à savoir le 20 octobre.

Ainsi, une CAP chargée d'examiner les propositions des 6 grades concernés pourra se tenir en novembre 2016.

Je tiens à préciser que ce décalage dans le temps sera sans incidence pour les agents concernés ; les nominations intervenant au 1er janvier 2016 (ou à la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires) avec effet rétroactif, comme le permet la réglementation.

Enfin je vous rappelle que l'utilisation de la messagerie à l'ensemble des agents n'est pas prévue dans les modalités de communication. Il est inscrit en page 7 du protocole syndical que l'envoi de courriel à l'adresse « Z Tout le monde », « Z assistants familiaux » et « Z tout collèges » par les organisations syndicales est interdit.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire, Messieurs les secrétaires, l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie SARRABEZOLLES